

ASSURANCE PLAISANCE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Plaisance - Formule Initiale

L'Assurance Plaisance, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du bateau assuré.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Votre contrat comprend :

- La responsabilité civile, sans franchise si vous causez un dommage à un tiers
- Les frais de retraitement ou de remorquage du bateau suite à une panne ou une avarie en mer (sur justification).
- La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise (Défense pénale et recours suite à accident).

ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT

- L'assistance aux personnes en cas de maladie ou d'accident corporel, en cas de décès, en cas de vol, avaries, fortune de mer.
- L'assistance aux bateaux notamment en cas d'avarie, de fortune de mer, de vol ou d'immobilisation due aux intempéries.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Si vous avez souscrit l'option Protection corporelle du conducteur et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- Vous bénéficiez en cas d'accident d'une indemnisation, sans franchise, jusqu'à 76 225€ d'euros selon niveau choisi.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.